

***Rapport du procès d'appel de Stan MAILLAUD,
Lanceur d'alerte chevronné contre la pédo-criminalité,
à la Cour d'appel de Poitiers, le 19.06.20***



Le couple Janett SEEMANN + Stan MAILLAUD

www.youtube.com/watch?v=2y1ENHLVrhQ&feature=youtu.be

Résumé et conclusion

Janett SEEMANN et Stan MAILLAUD sont des lanceurs d'alertes contre les réseaux pédo-satanique depuis des années. Depuis 2006, avec l'affaire Vincent, le début de leur lutte (voir livre de Stan sur Internet : « L'affaire Vincent, au cœur du terrorisme d'Etat »). Leur but de vie est d'enquêter et de dévoiler ces crimes surtout sur les territoires francophones. Ils sont devenus les ennemis à abattre pour le pouvoir judiciaire, gangréné par des pédo-criminels en haut-lieu.

En septembre 2012, Stan a échappé à un contrôle de police (un piège qu'on lui avait tendu) dans la Franche-Comté, car il était recherché depuis 2006 pour avoir voulu sauver le petit Vincent.

Comme la police n'a pas réussi d'attraper Stan, ils ont incarcéré sa femme Janett en octobre 2012 avec l'accusation d'appartenance à une « association de malfaiteurs en vue de projet d'enlèvement de mineurs ». A sa sortie de la prison (liberté provisoire, dans l'attente d'un procès, menacée de 10 ans de prison ferme) Janett et Stan se sont retrouvés et ont vécu depuis 2013 tous les deux dans la clandestinité. Leur cavale à la recherche des solutions pour les enfants abusés de la France les a amenés au Vénézuéla, où Stan a été finalement arrêté et extradé vers la France (en juillet 2019). En fait, ce n'était pas une extradition en règle. Interpol a tout simplement enlevé Stan, sans attendre la décision de la Cour Suprême de Justice du Vénézuéla. Ce recours est toujours en souffrance.

Fin janvier 2020, il a été condamné par le Tribunal de Saintes (Charente maritime) pour une prétendue appartenance à une « association de malfaiteurs en vue d'un projet d'enlèvement d'enfants » à 4 ans de prison ferme. Janett vit actuellement en Allemagne.

Le Vendredi, 19.06.20 a eu lieu le procès d'appel de Stan devant la Cour d'appel de Poitiers, avec une forte mobilisation de leurs partisans. Seuls une quinzaine a été admise au prétoire.

Ce qu'ils ont entendu pendant cette longue audience, prouve avec certitude la bonne foie et l'innocence de Stan. Si ce procès avait été filmé, Stan aurait dû être impérativement acquitté. Hélas, les brillants plaidoyers de ses avocats ne sont que des bulles d'air, et les juges coucheront sur papier leur vérité procédurale. Sera-t-elle la vérité tout court ?

Bannir les caméras dans les tribunaux c'est saboter la recherche de la vérité. Cela doit changer. Aussi, les magistrats devraient signer sur l'honneur une déclaration, faisant la transparence sur leur appartenance éventuelle à des sociétés secrètes.

Il est à envisager que les observateurs de procès agissent comme jury de citoyens. La justice a besoin d'un contrôle de l'extérieur.

Guntalingen/Suisse, le 29.06.20

*Gerhard ULRICH
Observateur international de procès
Auteur de ce rapport*

Compte-rendu du procès



Le palais de justice monumental de Poitiers

Youcef et moi, nous sommes arrivés à 08h00 devant la porte d'entrée du Palais de justice monumental de Poitiers. Nous avons rencontré une demi-douzaine d'autres observateurs, arrivés avant nous. Vers 08h30, nous étions une quinzaine sur cette terrasse surplombant la cour engazonnée situé devant le palais. Les policiers ont alors fermé la porte d'entrée au pied de l'escalier. Nous étions informés que M. le Président avait strictement ordonné que l'accès au prétoire fût limité à 15 personnes.



Observateurs qui seront admis à l'audience

Arriva une cohorte de gendarmes dans leurs véhicules d'apparat en renfort de leur avant-garde.



Arrivée des renforts de la Police

S'ensuit la fouille habituelle des Cours européenne à l'entrée, nécessaire à cause de la couardise des magis-rats. Par contre, pas de contrôle d'identité. Attente dans la salle des pas perdus.



Les observateurs admis attendent le début de l'audience

A 09h10, la porte du prétoire s'ouvrait. Immense salle, qui peut accueillir en temps normale 80 personnes dans le public – réduit à actuellement 40 places à cause de l'hystérie du Corona.

Les membres de la Cour sont déjà à leurs places.

Curieusement, je comptais 21 observateurs – 11 dames et 10 hommes. Le seul journaliste présent est Vincent BUCHE du « Sud Ouest ». Ce lèche-bottes des caïds des réseaux pédo-sataniques publiera le lendemain un pamphlet dans son canard. Il faut supposer qu'on nous a enjoint 6 flics en civil pour nous tenir en échec. Seulement 6 personnes dans le public portent des masques. Est-ce que ce sont les 6 serviteurs incognito entre nous ? Quelques rares flics en uniforme dans la salle.

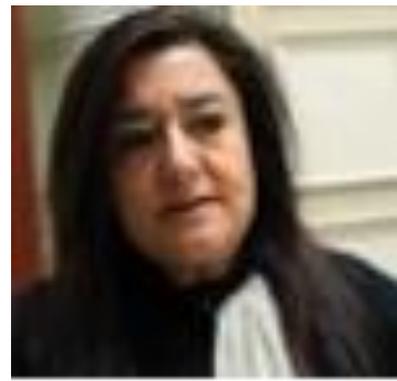
09h15 : Le Président Didier DE SEQUEIRA ouvre les débats. Apparence du Président Didier DE SEQUEIRA impeccable de la tête aux pieds, grisonnant. Voix de basse, mais il n'exploitera point le volume de sa voix. Les 2 juges assesseurs sont 2 jeunes femmes sans état d'âme – inertes.



*Didier DE SEQUEIRA
Président de la Cour
d'appel de Poitiers*



*Thierry PHELIPPEAU
Procureur général à la
Cour d'appel de Poitiers*



*Francesca SATTA,
Avocate à Santes*

La place du procureur général à notre gauche est occupée par Thierry PHELIPPEAU, homme sans profil, sortant probablement de chez son coiffeur. Raie des cheveux à gauche. Il a une petite voix de ténor.

Sur le même côté, mais plus proche du peuple, s'assoit l'avocate de la partie civile, Francesca SATTA, représentante du plaignant, c'est-à-dire du père incestueux de la fille commune qu'il a eu de la mère de l'enfant abusé, Sandrine GACHADOUAT. Le plaignant n'a pas eu le courage de comparaître.



Les avocats de la défense du choix de l'accusé, Me Jean-Pierre JOSEPH (à droite) et François DANGLEHANT (à gauche) sont assis à notre droite, devant la cage vitrée de l'accusé.



Il y a aussi un greffier, qui ne semble pas trop occupé de dresser un procès-verbal. Sur le banc des accusés au centre de la salle se trouve la brave coaccusée, Sylvie PEILLERON qui avait prêté son camping car pour héberger Stan et Janett pendant une certaine période.

09h20 : Stan MAILLAUD entre dans le box vitrée, escorté par 6 gendarmes. Youcef se lève pour présenter son hommage à ce héros. Les autres observateurs suivent l'exemple. Stan MAILLAUD est un homme dans la fleur de l'âge, un athlète élancé, bronzé, bien coiffé et habillé avec un T-Shirt blanc et un pantalon beige. Il se tient tout droit. Ce petit-fils du porte-parole de la radio France libre de De Gaulle à Londres impressionne par son physique. Il ne semble pas écrasé par la procédure. Youcef et Stan se saluent à distance par signes.*



Sylvie PEILLERON s'entretient avec Stan dans son box vitrée pendant une pause

Le Président lit l'acte d'accusation ou l'équivalent par rapport à cette procédure ouverte en septembre 2012, désignant Janett SEEMANN et Sylvie PEILLERON comme complices de Christian MAILLAUD, dit Stan. S'ensuit un long monologue

du président, présentant le dossier de la perspective tronquée de la « justicerie » de première instance. Les 2 accusés doivent se tenir debout.

09h40 : les accusés sont gracieusement autorisés de s'asseoir.

Le président continue de monologuer. Il semble que les publications sur Internet posent un grand problème pour le sérail.

10h20, début de l'instruction.

A partir de 10h40, Stan peut raconter son parcours professionnel. Il a passé par la Guyane française et La Réunion au service de la République française. Il a démissionné de la gendarmerie, après qu'il avait pris la défense d'une femme, violée collectivement par 3 de ces camarades, couverts ensuite par la hiérarchie. Il entra ensuite dans le service de l'armée comme parachutiste.

Après 3 minutes, le Président l'interrompt et monologue de nouveau pendant 3 minutes. Et encore une autre interruption à 10h49.

A ce moment-là, Stan raconte que la traque de la pédo-criminalité est devenue sa spécialité qu'il a exécutée en patriote.

10h55 pause.

11h15 Reprise.

Stan raconte de son service dans l'armée. Très vite, un conflit a surgi avec ses supérieurs qui ont recouru à des fausses accusations. Il a démissionné de l'armée. En 2004 il fonda sa propre agence de sécurité et de protection, Ce fut un succès économique.

Il raconte ses mésaventures à Madagascar.

*Il évoque dans un discours libre, bien structuré, divers cas d'abus d'enfants. Il cite les noms des abuseurs et des magistrats qui les ont couverts par leur nom, et débite avec aplomb les dates précises, avec grande éloquence. **Son cerveau fonctionne à la vitesse supérieure.***

Stan parle du fléau sociétal causé par la pédo-criminalité et décrit en détail l'influence massive de la Franc-maçonnerie pour couvrir ce cancer. « Le grand problème est la justice qui ne rend pas justice, et couvre les pédo-criminels. Il y a obstruction à la recherche de la vérité. Il faut des organisations indépendantes pour poursuivre ces crimes. »

Son récit prend aux tripes. La sincérité de l'homme est certaine.

Puis, Stan parcourt le périple de la procédure, liée aux réseaux de l'horreur. Il développe l'approche qui consiste à chercher les parents protecteurs et à récolter puis publier leurs témoignages sur Internet.

Le Président intervient. Veut savoir, si Stan n'aurait jamais été rongé par des doutes. Ses questions ultérieures iront dans le même sens. Il insiste sur ce point. Cela fait comprendre la direction choisie par le Président à charge de l'accusé. Stan explique avec assurance sa technique de l'enregistrement audio-visuel.

Le Président demande encore, si Stan n'aurait jamais eu de doute. L'interrogé répond : « Si j'ai les preuves, je ferai tout pour sauver les enfants abusés. Il va y avoir des magistrats qui seront arrêtés. » Il assume sa responsabilité. Le Président invoque la vérité procédurale, établie par jugement des tribunaux, en contradiction avec les constats de l'accusé.

Me DANGLEHANT intervient pour présenter à son client un document devant le box de l'accusé. Après examen, Stan dit qu'il reconnaît sa signature, mais nie d'être l'auteur. « Je ne vois pas, comment j'aurais fait cela. ». Enigme.

Stan se plaint d'être épuisé par la fatigue. Suite à la visite de son avocat Me JOSEPH la veille en prison, où les 2 hommes n'ont pas porté de masques, il a été sanctionné par chicane, et envoyé au cachot pour 2 semaines. Il se plaint de ses douleurs pas soignées. Malgré sa fatigue, c'est un homme énergique et sûr de lui-même. Il se relance et s'emballé de dénoncer le crime. Me DANGLEHANT intervient pour calmer les jeux. Stan ajoute encore qu'il se félicite pour ses publications sur Internet.

Me JOSEPH intervient une première fois. Il s'adresse au Président : « Savez-vous le nombre énorme de jeunes filles abusées ? ».

Brève intervention du Président à l'adresse de l'accusé : « Sur quels éléments vous êtes-vous basés ? »

Stan est pris d'émotion, mais se maîtrise. « Je les ai, les doutes, oui. »

Il se plaint de l'acharnement de la justice contre sa femme, Janett qui a été jetée 4 mois en prison. « Elle n'a strictement rien fait d'illégal. Si on veut mettre les gens en prison pour leur engagement, c'est vraiment dangereux. » Un léger sourire effleure son visage (en pensées avec sa femme ?

Il démonte l'acte d'accusation, et s'insurge avec véhémence d'avoir été accusé d'être le fondateur d'une organisation de malfaiteur.

13h15 : Sylvie PEILLERON doit se lever et prendre sa défense. Elle assume calmement ce qu'elle a fait pour la bonne cause. Elle ne pliera pas ses genoux.

13h30 : L'avocate SATTA du plaignant interroge Mme PEILLERON. Me DANGLEHANT ajoute une question au sujet d'un coup de téléphone transmis « entre complices ».

Puis, le « Procureur » pose la question à l'accusé :

« Pourquoi vous ne vous êtes pas présenté après l'arrestation de votre partenaire, pour faire preuve de courage ? »

Stan explique, qu'il a voulu le faire, mais que Janett lui avait fait passer le message de ne pas tomber dans ce piège. Cette réponse énerve manifestement PHELIPPEAU. Stan reproche au système d'avoir recouru à l'arrestation illégale de sa femme. Le « Procureur » s'emporte à dire que tout est bon pour réussir à attraper des délinquants. Là-dessus, Stan demande, si c'était cela le but dans l'affaire d'Outreau : pour incarcérer des innocents. PHELIPPEAU ne répond plus.

Le Président veut savoir encore une fois, si l'accusé n'aurait jamais eu de doutes. « Comment savoir s'il y a eu viol ? Comment apprécier les dires des enfants ? » Stan lui répond calmement qu'il ne prétend pas d'avoir le monopole de la vérité. Dans un cas donné (l'affaire Vincent), il avait informé la police des soupçons qui pesaient sur le violeur présumé, mais que la Police n'a donné aucune suite. (On couvrirait manifestement un crime.)

Me JOSEPH pose la question à son client, si le plaignant avait été marqué par quelque chose dans l'enfance en rapport avec les abus sexuels sur enfants. Stan répond que oui. Selon son ex-femme Sandrine GACHADOAT, le père des enfants avait subi lui-même des abus dans son enfance. Dit que ces victimes deviennent souvent eux-mêmes des abuseurs.

13h45 à 14h30 Pause

Je m'enquiers auprès de mes collègues de savoir s'il y a ou s'il y a eu un journaliste présent. On me dit qu'un représentant de France 3 serait venu, sans entrer dans le palais, et qu'il aurait tournicoté dehors toute la matinée. Par contre, une télévision suisse serait dehors, arrivée trop tard pour entrer dans le prétoire.

De la terrasse qui surplombe la cour devant le palais, je découvre une foule de sympathisants de Stan qui n'ont pas pu entrer. Un homme sur la pelouse gesticule, jusqu'à ce que je le remarque et le reconnaisse : C'est Gérard SCHELLER de Genève. Je descends, et j'apprends qu'il est venu en remplacement de David PLATEK, le journaliste qui entretient la plateforme youtube « What a beautiful world ». C'est donc Gérard SCHELLER qui est la télévision suisse. Je lui dis qu'il y a assez de places libres à l'intérieur, mais il lui est impossible de négocier une autorisation de rentrer avec les flics.



Les partisans de Stan qui ont été enfermés dehors

Puis, je découvre Youcef en train de donner un briefing aux activistes enfermés dehors, assis devant lui en demi-cercle, pour les mettre au courant de ce qui s'est passé le matin à l'intérieur. Il se montre très optimiste, puisque Stan a pu présenter sa version des faits. Je lui dis que je n'arrive pas à partager son optimisme. Probablement, je suis devenu trop pessimiste au cours de 20 années d'observation du cirque judiciaire.



Youcef WATELI donne un briefing aux partisans de Stan qui n'ont pas été admis à l'audience

Avant de remonter l'escalier, je recommande vivement à Gérard SCHELLER d'interviewer Youcef à l'issue du procès.

14h50, reprise de l'audience. Préliminaires du Président.

15h00, plaidoyer de la virago, Me SATTA, parlant pour le plaignant manquant à l'appel. Sa voix est très audible, mais désagréable et hurlante.

Elle soutient que c'est son client qui est victime, accusé à tort par Stan d'actes incestueux. Il ne serait pas victime, mais le Zorro. La mère dont Stan avait pris le parti serait un cas psychiatrique selon ses dires. Elle s'adresse à Stan : « La vérité c'est que vous vous êtes totalement trompé. » Et il y aurait encore d'autres victimes de l'accusé. « Le corps judiciaire et ses auxiliaires sont accusés. C'est gravissime. – Le fait que la mère de Léa veuille toujours entrer en contact avec sa fille est intolérable ! » Elle ajoute encore que c'est son désir est que la société soit protégée.

15h20, plaidoyer du « Procureur général »

Il commence par ajuster ses lunettes. Lui et sa complice, Me SATTA, eux ils n'ont manifestement pas de doute sur la culpabilité de l'accusé – une attitude qui est seulement reprochée à l'accusé.

Son discours mal audible est centré sur la charge que Stan serait à la tête d'une organisation de malfaiteurs.

Parenthèse : quand Stan s'est soustrait à un contrôle de la circulation, le 22.09.12 dans la Franche-Comté, son cahier des annotations de ses enquêtes est tombé dans les mains des Gendarmes. Sur cette base, les accusateurs ont monté de toutes pièces le délit d'intention d'un enlèvement d'enfant. Visiblement, cela fait le bonheur de PHELIPPEAU. Il n'arrête pas d'invoquer l'organisation de malfaiteurs.

Ce discours long et ennuyeux tire sur les nerfs de Me DANGLEHANT Il se lève et fait le va- et-vient. Le « Procureur » continue de débiter son flot de mots, en se frottant continuellement les mains.

Pause de 16h40 à 16h50

Je compte 60 manifestants sur le gazon devant le palais de justice.

16h50, Plaidoyer de Me DANGLEHANT

Il se place droit devant les juges, et fait usage d'un flip chart pour visualiser les points de repère important.

Il fait valoir 2 vices de forme :

1. *Stan se trouve toujours en détention provisoire, et peut demander à n'importe quel moment sa demande de mise en liberté. Il l'a fait il y a des mois, et l'appareil judiciaire n'a rien tranché dans les 2 mois suivant. La loi de la République française prévoit dans le cas d'espèce la libération impérative et immédiate par décision incisive.*

Brève interjection du principe que le doute doit profiter à l'accusé.

2. *Le juge d'instruction avait à enquêter sur des charges contenues dans la saisine du 16.09.12 portant sur des faits qui se sont passés en juin 2012. Hélas, la condamnation en première instance n'a retenu aucun fait de cette saisine originale. Hélas, l'enquêteur a élargi la saisine au-delà de cette date, sans pour autant avoir été mandaté pour le faire. Cela a permis de monter de toutes pièces une accusation d'intention d'enlever un enfant (en déformant les notes contenues dans le cahier, tombé dans les mains des policiers le 22 septembre 2012), donnant une fausse apparence de légalité. Un juge d'instruction ne peut pas agir sur une affaire, pour laquelle il n'a pas été mandaté, parce qu'il n'a aucun titre valable pour lui donner la compétence.*

(Me DANGLEHANT a présenté un plaidoyer similaire le 25.06.20 devant la Cour constitutionnelle : www.youtube.com/watch?v=R0nA5Cpj82A&feature=youtu.be)

En conséquence, Me DANGLEHANT requiert au nom de son client l'annulation de l'ordonnance de renvoi et du jugement de première instance – bref, de la procédure.

Selon l'avocat, son client n'a pas été mis en examen de manière classique. Il n'existe pas de procès-verbal de recherches. Des pièces ont disparu du dossier. De plus, le juge d'instruction était un stagiaire. Le Président interjette que ce magistrat avait la compétence d'instruire.

En conclusion Me DANGLEHANT répète la requête que ces décisions soient annulées, car elles reposent sur l'incompétence.

18h00, plaidoyer de Me JOSEPH

D'abord, il défait le plaidoyer de l'avocate de la partie civile.

Il évoque le fait, que la France est placée en avant-dernière position des pays européens, en ce qui concerne les conditions des détenus, y inclus les soins médicaux défaillants. Il fustige que son client, qui a l'habitude de se nourrir de façon saine avec des aliments bios et vegans, ne peut pas avoir accès à ce mode d'alimentation. L'avocat proteste contre la négligence d'organiser des

consultations médicales pour traiter les problèmes de santé de son client. « J'ai appelé la direction de la prison hier. On m'a répondu qu'une consultation serait planifiée prochainement. Ceci après 6 mois d'attente ! »

Me JOSEPH fustige la démesure de la sanction, pour un homme, qui a agit sans aucun but de profit. Il dit que c'est ridicule d'avoir constitué un dossier de 8 cartons, alors qu'on n'y trouve pas de chair à l'os.

On n'a pris soin que son client soit traîné par la boue par les médias, le décrivant comme gourou d'une secte criminelle, alors qu'il est un lanceur d'alertes très apprécié par les victimes.

Après une brève pause, il ajoute, qu'il n'a jamais vu un dossier, où aucun témoin n'a été cité pour être interrogé par le juge d'instruction.

« L'important c'est que Monsieur MAILLAUD a sincèrement cru que ces enfants étaient des victimes. Et puisque la justice a refusé d'enquêter, il était légitime de présumer de la culpabilité des abuseurs. »

Selon l'avocat, les policiers ont truqué la photocopie d'une pièce, d'une pièce essentielle du dossier.

L'homme de loi loue l'engagement de son client pour combattre les réseaux pédosataniques. Et aujourd'hui, il se trouve poursuivi pour son engagement noble.

« Qu'est-ce qu'ont trouvé comme éléments à charge ? Pas grand' chose. Il n'y jamais eu de concertation d'une organisation de malfaiteurs. Il a écrit dans son cahier (tombé dans les mains de flics): "Si j'avais vu un acte de pédophilie, j'aurais agi." Le Procureur général a déformé cette phrase. »

JOSEPH se lance sur les résultats de recherche établis par un rapporteur spécial des Nations Unies pour les abus sexuels sur enfants en France. « Cela laisse une image accablante de la France. »

Il évoque l'affaire Vincent. « Nous avons entendu dire par le Procureur général, qu'il y avait eu une enquête. C'est un fait que l'enquête a traîné si longtemps, que le suspect a eu le temps de faire disparaître les objets dans le sous-sol de son immeuble (le lieu des crimes). »

Le Procureur se gratte le cou, visiblement énervé.

Le plaideur continue : « Pourquoi cette disproportion ? On prononce des peines clémentes pour des affaires de grande violence, mais on condamne très lourdement un lanceur d'alerte. »

L'avocate du plaignant civil s'absente à 18h35.

JOSEPH : « Les allégations de la partie civile sont non fondées. La victime présumée de Stan, selon l'accusation, une fille de 12 ans qui a été questionnée pendant 6 minutes par la compagne de mon client ne présente aucun symptôme de pathologie avéré. Ce n'était pas une discussion traumatisante. C'est une procédure montée de toutes pièces par la partie civile. »

18h40, Me DANGLEHANT présente les conclusions :

« Ce n'est pas sérieux que le Procureur général prétende qu'il y aurait eu formation d'une association de malfaiteurs. Il n'y a jamais eu l'objectif d'un enlèvement d'enfant. Votre juridiction n'a aucune preuve de la culpabilité de Monsieur MAILLAUD. » Il répète que le doute doit profiter à l'accusé et il demande encore une fois la relaxation immédiate.

18h45 : L'avocate SATTÀ revient dans la salle.

Enfin, Me DANGLEHANT s'insurge que les autorités françaises ont colporté à leurs collègues au Venezuela, à l'époque où Stan se trouvait en détention provisoire, dans l'attente d'être extradé vers la France, que Stan était un pédo-criminel.

Il requiert encore la relaxation immédiate.

18h47 : Le Président interrompt brièvement l'audience. On peut s'imaginer qu'il est allé téléphoner à son supérieur pour recevoir les instructions.

19h00 Reprise. Pas de réplique, ni de SATTÀ, ni de PHELIPPEAU.

Derniers mots de Sylvie PEILLERON.

19h05, c'est le tour à Stan. Il affirme d'être déterminé à continuer de servir la société après sa libération pour lutter contre la pédo-criminalité.

Le Président annonce que le jugement sera prononcé le 08.07.20. La requête de la libération immédiate a été rejetée.

Nous sortons et sommes attendus par « la télévision suisse » qui nous attend pour interviewer les 2 avocats de Stan.



Repas convivial des observateurs

Guntalingen/Suisse, le 29.06.20

*Gerhard ULRICH
Observateur international de procès
Auteur de ce rapport*

Les tenants et aboutissants de l'affaire de Janett et Stan en français et allemand :
www.youtube.com/watch?v=Ux_cLvHWRgc&feature=em-uploademail

**Rapport de l'observateur Youcef WATELI :*

« J'étais au procès de Stan à Poitiers : Il fallait le voir et l'entendre s'adresser à la cour pour constater qu'il a vraiment enquêté sur des affaires de viols d'enfants, il a dit des choses très précises en spécifiant au juge qu'il connaissait ses dossiers par cœur et qu'il avait encore toutes les preuves ! Il a même dit qu'il s'était battu avec 3 gendarmes qui avaient annoncé qu'ils allaient violer un jeune clandestin qu'ils reconduisaient à la frontière ; et qu'une fois, Stan avait assisté à un viol par plusieurs gendarmes de sa brigade ! En le dénonçant il s'est fait virer de la gendarmerie. Les magistrats et l'avocate de la partie adverse ont compris qu'ils risquaient gros pour leur matricule et ils n'ont pas voulu se mouiller. Ils devaient avoir l'ordre de le maintenir en détention car l'avocat Danglehant (un expert en droit pénal) leurs a démontré la détention abusive et les multiples abus, irrégularités dans ce dossier en disant clairement que s'ils ne le libéraient pas immédiatement ils risquaient de graves sanctions et certainement leurs carrières. Je pense que Stan risque de se faire flinguer. Il en est conscient car il le leur a dit : Il se bat pour un idéal au risque de plusieurs années de prison pour avoir dénoncé la pédo-criminalité internationale au lieu de vivre une vie de repos, reculé en famille avec sa courageuse compagne. Quand le juge lui a demandait pourquoi Stan en avait après "les robes noires" et que ferait-il s'il sortait de prison ? Stan lui a dit qu'il n'avait rien contre personne mais qu'attendent les magistrats pour enfin se bouger et faire quelque chose pour sauver les enfants des réseaux de l'horreur ? Stan a déjà donné des dossiers conséquents aux ministres de la justice français et il en a d'autres ! Son besoin de soins en urgence est sa priorité mais sachant les crimes manifestes de pédo-criminalités ... il ne resterait pas les bras croisés. »